



Syndicat UNSA Territoriaux Ville de Marseille

64 rue de la Joliette
13002 Marseille

Tél 06 32 28 91 22 / 04 91 14 55 90

unsaterritoriaux@marseille.fr

www.marseille.unsa-territoriaux.org

le 24/04/2026

RUPTURE CONVENTIONNELLE 2026 AGENTS MUNICIPAUX : FAITES VALOIR VOS DROITS !

Depuis la loi du 19 février 2026, la rupture conventionnelle est durablement maintenue dans la Fonction Publique Territoriale.

C'est une solution négociée permettant un départ encadré, avec indemnité, lorsque la situation professionnelle l'exige, mais cela n'est pas un droit automatique.

Qui peut la demander ?

Fonctionnaires titulaires ; Contractuels en CDI

Comment ?

Par courrier adressé à la DRH

Ce que vous pouvez obtenir



Une date de départ négociée ; une indemnité spécifique ; une ouverture possible des droits au chômage selon les règles en vigueur.

ATTENTION : si vous revenez ensuite dans la FPT dans un certain délais un remboursement peut être exigé !

**À Marseille, il faut être préparé !
Un dossier solide fait la différence.**

Les bons arguments terrain

Reconversion professionnelle ; projet personnel sérieux ; situation bloquée dans le service ; souhait d'un départ apaisé ; continuité du service assurée



Ce qu'il ne faut pas faire :

Arriver sans préparation ; parler sous la colère ; signer trop vite ; **aller seul(e) à la négociation .**

**VOS DROITS MÉRITENT D'ÊTRE DÉFENDUS. Ne restez pas isolé(e)
L'UNSA AGIT AVEC VOUS avant la demande ; pendant et après la procédure !
Contactez vos représentants UNSA Territoriaux Ville de Marseille
Défendre - Accompagner - Agir**